

Auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les candidats et les formateurs dans leur action d'accompagnement et de préparation des candidats.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie.

Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné.

Durée : 15 minutes

Cette épreuve orale d'admission est l'unique épreuve du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe. Le concours comprend trois spécialités : aide-soignant, aide médico-psychologique, assistant dentaire.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A- Un entretien

L'épreuve repose sur des questions destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un auxiliaire de soins principal de 2^e classe.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par les examinateurs, choisies au sein d'une palette de questions préalablement élaborées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat ne peut recourir à aucun document pendant l'épreuve.

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

B- Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge des affaires sociales, d'un professionnel de santé territorial, d'un directeur d'établissement de soins.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Une grille d'entretien

Afin d'assurer un égal traitement de tous les candidats, le jury institutionnel adopte pour chaque session une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve et pouvant comporter un découpage précis des points. Il s'agit d'un outil d'aide à l'évaluation des candidats.

A titre d'exemple, la grille d'entretien peut contenir les éléments suivants :

I- Présentation et parcours du candidat

II- Capacité à exercer les fonctions (selon la spécialité)

III- Aptitudes relationnelles

IV- Connaissance de l'environnement institutionnel et professionnel

II- LES APTITUDES PROFESSIONNELLES

◆ A- Les missions du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux

Le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux définit comme suit leurs missions et mentionne les spécialités dans lesquelles les candidats peuvent concourir :

Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'**aide-soignant** collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 17 juillet 1984 susvisé.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'**aide médico-psychologique** participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'**assistant dentaire** assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

Spécialités : Aide-soignant et Aide médico-psychologique

- Prise en charge physique de la personne et de son environnement

Soins courants du corps, soins d'hygiène dentaire, surveillance de l'état général de la personne, santé (paramètres de santé, notions d'alimentation, médicaments), etc.

- Prise en charge morale de la personne et de son environnement

Notions de maltraitance et de bientraitance, soutien psychologique, accompagnement individualisé dans le respect de la personne, conduite à tenir (en cas de décès, d'entrée en institution, de maltraitance), aide au maintien ou à la restauration de l'autonomie / du lien social, repérage de signes

précurseurs de pathologies de démence sénile, relation de confiance, empathie (définition, principes, obstacles), etc.

- Sécurité, hygiène

Sécurité : conditions de réalisation des soins, accompagnement à la prise de médicaments, appréciation de l'urgence et des anomalies, conduite à tenir en cas de chute, en cas de canicule, ergonomie, etc.

Hygiène : les protocoles (de soins, lavage des mains, etc.), conduite à tenir au domicile, réfection du lit, etc.

- Capacité à s'intégrer dans une équipe pluri professionnelle et à travailler avec les partenaires

Transmission ciblée (étapes, etc.), participation à des projets de service et à l'élaboration de protocoles de soins, connaissance des réseaux et des structures, contact avec la famille et les aidants naturels, contact avec les aidants professionnels (kinésithérapeutes, podologues...), etc.

Spécialité : Assistant dentaire

- Connaissances techniques

Matériel utilisé par les praticiens, désinfection du matériel, chaîne de stérilisation, discernement de l'urgence (puis rapport automatique aux praticiens), développement des clichés radio / utilisation du matériel de radio, sensibilisation des patients à l'hygiène buccodentaire, etc.

- Connaissance du rôle d'accueil

Accueillir des patients, recueillir des appels téléphoniques, gérer des patients difficiles /violents / souffrants, s'adapter aux différents publics, savoir apporter une réponse aux patients en attendant la consigne du praticien, etc.

- Connaissances administratives

Classement des dossiers, rédaction des devis, prise de rendez-vous, gestion d'un agenda informatisé, etc.

Pour toutes les spécialités

- Connaissances générales sur l'environnement professionnel dans lequel exercent les auxiliaires de soins territoriaux

Le cadre d'emplois de l'auxiliaire de soins territorial, les ressources et les partenaires de l'établissement dans lequel l'auxiliaire de soins exerce ses missions, etc.

- Connaissances générales sur la fonction publique territoriale

Les employeurs possibles de l'auxiliaire de soins territorial, les différents types de collectivités territoriales et leurs principales missions, droits et obligations des fonctionnaires, notion de service public, etc.

La bonne maîtrise de ces connaissances générales, quoique ne constituant pas le cœur de l'épreuve, permet souvent de départager les candidats en apportant les quelques points décisifs à la pleine réussite de l'entretien.

◆ **B- Des motivations et un savoir-être appréciés tout au long de l'épreuve**

Au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, les examinateurs cherchent à évaluer, tout au long de l'entretien, des qualités attendues d'un bon professionnel.

Gestion du temps :

- le candidat est-il capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire?

Cohérence :

- le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?

Gestion du stress :

- l'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction non compatible avec les fonctions de l'auxiliaire de soins territorial ?
- le candidat est-il capable de livrer ses réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ?
- prend-il suffisamment de temps pour comprendre une question avant d'y répondre ?
- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

Aptitudes à communiquer :

- le candidat a-t-il le souci d'être compris ?
- s'adresse-t-il à l'ensemble du jury ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?
- son élocution est-elle trop rapide, trop lente ?
- des tics de langage ou des formules d'hésitation nuisent-ils à la compréhension du propos ?

Juste appréciation de la hiérarchie :

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa « condition » de candidat face à des examinateurs ?
- est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- à l'inverse, donne-t-il systématiquement raison aux examinateurs sans chercher à argumenter ?

Curiosité intellectuelle, esprit critique :

- le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde qui l'entoure ?
- sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?

Pour conclure, on mesure que l'épreuve orale constitue un exercice à caractère professionnel et peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les examinateurs se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ? Au-delà de ses connaissances, fait-il preuve des qualités humaines et intellectuelles requises pour exercer les missions d'auxiliaire de soins territorial et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et aux exigences de son environnement professionnel ?